

RPP-01

TITRE : Initier le test de dépistage COVID-19 par prélèvement oropharyngé et nasopharyngé

SITUATION CLINIQUE VISÉE

Cette règle des pratiques professionnelles sera en vigueur le temps des arrêtés ministériels émis dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire décrété. Elle est mise en place afin de déterminer les conditions et les directives spécifiques à respecter, afin de répondre aux besoins des usagers qui requièrent un dépistage de la COVID-19, selon la priorisation et les recommandations émises par le MSSS.

Selon l'arrêté ministériel numéro 2020-034, du 9 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, les audiologistes, dentistes, diététistes-nutritionnistes, hygiénistes dentaires, orthophonistes et physiothérapeutes qui exercent au sein d'un établissement de santé et de services sociaux sont autorisés à effectuer les prélèvements nécessaires au test de dépistage de la COVID-19, à condition d'avoir suivi une formation à cet effet dispensée sous l'autorité du directeur des soins infirmiers d'un tel établissement (se limitant à la technique de prélèvement nasopharyngé/oropharyngé). Cette activité peut être effectuée même sans ordonnance. Il est cependant impératif de suivre le processus de suivi des résultats du test de dépistage de la COVID conformément aux procédures établies.

Selon l'arrêté ministériel numéro 2020-037, du 14 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, les inhalothérapeutes sont autorisés à effectuer, même sans ordonnance, le test de dépistage de la COVID-19.

Selon l'arrêté ministériel numéro 2020-039, du 22 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, les technologistes médicaux sont autorisés à effectuer, même sans ordonnance, les prélèvements nécessaires au test de dépistage de la COVID-19. Il est cependant impératif de suivre le processus de suivi des résultats du test de dépistage de la COVID conformément aux procédures établies.

Cette règle des pratiques professionnelles a pour objectif d'encadrer la pratique professionnelle relative au test de dépistage de la COVID-19, conformément aux arrêtés ministériels ainsi qu'aux responsabilités professionnelles de chacun.

INTERVENANTS CONCERNÉS

Tous les professionnels sous le conseil multidisciplinaire du CIUSSS Saguenay-Lac-Saint-Jean habilités à faire le prélèvement pour le test de dépistage de la COVID-19 et autorisés par un arrêté ministériel soit¹ :

- Inhalothérapeutes;
- Dentistes;
- Audiologistes;
- Diététistes-nutritionnistes;

¹ Cette liste pourrait être sujet à changement selon l'évolution de la pandémie et les directives ministérielles.

- Hygiénistes dentaires;
- Orthophonistes;
- Physiothérapeutes;
- Technologistes médicaux.

Dans tous les cas, ces personnes doivent posséder la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habiletés et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

Les étudiants dans les disciplines ci-dessus mentionnées ne peuvent pas effectuer de prélèvements, à moins de présenter une autorisation spéciale octroyée par un ordre professionnel désigné.

CLIENTÈLES VISÉES

Population de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean répondant aux indications et aux critères d'admissibilité du dépistage de la COVID-19 ou désirant passer un test de dépistage de la COVID-19.

CONDITIONS D'APPLICATION

Tous les intervenants concernés par cette règle de pratique professionnelle doivent s'assurer de détenir les connaissances et les compétences pour initier le test de dépistage de la COVID-19. Pour ce faire, ils peuvent se référer aux outils disponibles dans la trousse de formation (voir documents complémentaires).

À partir de la collecte de données préalable, les intervenants concernés doivent déterminer l'admissibilité de l'utilisateur au test de dépistage de la COVID-19, selon les critères de dépistage du ministère de la Santé et des Services sociaux. Ils peuvent effectuer le dépistage aux usagers symptomatiques ou asymptomatiques qui le désirent, selon ces mêmes critères.

Les intervenants concernés doivent se référer à la méthode de soins (MSI) appropriée soit « le prélèvement des sécrétions des voies respiratoires supérieures » et procéder à la validation des contre-indications, selon cette même MSI.

En présence de certaines contre-indications, l'intervenant concerné déterminera s'il peut procéder au prélèvement et si oui, si le prélèvement sera effectué par voie oropharyngée ou nasopharyngée alors qu'en l'absence de contre-indication, le prélèvement devra être effectué par les deux voies.

Les intervenants doivent respecter les trajectoires de dépistage établies par les directions-programme de l'établissement, tant pour l'utilisateur provenant de la population de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean que pour les employés de l'établissement.

Enfin, si l'état du client l'exige, il faut le diriger vers un professionnel habilité à procéder à l'évaluation de l'utilisateur (médecin, infirmière/infirmier ou inhalothérapeute), selon la trajectoire convenue par la direction-programme.

Il est de la responsabilité du professionnel de s'assurer qu'une personne dédiée et autorisée assurera le suivi du prélèvement effectué, notamment en identifiant le bon code de prescripteur sur la requête de laboratoire, conformément aux procédures établies par l'établissement.

Ainsi, l'ensemble des prélèvements effectués devront être réalisés dans le cadre d'un processus bien établi par les directions programme. Aucune initiative individuelle d'un intervenant ne devrait être initiée.

INSTRUCTIONS POUR LA DÉCISION OU L'INTERVENTION

Responsabilité de l'intervenant concerné:

1. Déterminer l'admissibilité au test de dépistage de la COVID-19 en validant la présence de symptômes, d'indications et de contre-indications. Se référer à la section « Dépistage » des directives cliniques aux professionnels et au réseau pour la COVID-19 sur le site internet du ministère de la santé et des services sociaux (MSSS) pour plus de détails sur les indications d'utilisation des tests : [dépistage des directives cliniques aux professionnels et au réseau pour la COVID-19](#).

******Au moment du dépistage, en présence de tout doute ou préoccupation en lien avec l'état de santé de l'utilisateur, référer la personne vers un professionnel habilité à procéder à l'évaluation de l'utilisateur (médecin, infirmière/infirmier ou inhalothérapeute), et ce, en respect de la trajectoire établie par la direction programme.

****** Dans les situations où une contre-indication serait relevée conformément à la MSI en vigueur, ne pas procéder au test de dépistage et référer l'utilisateur à une infirmière, un médecin ou une IPS-PL, et ce, en respect de la trajectoire établie par la direction programme.

1. Compléter la requête de laboratoire pour le prélèvement (formulaire dédié FL-700 ou système informatique Softlab) :
 - Indiquer toute l'information relative à l'utilisateur et compléter la section d'identification du professionnel;
 - Indiquer la classification (M) d'accès tests d'amplification des acides nucléiques (voir documents complémentaires);
 - Indiquer le code de prescripteur pertinent et associé à la trajectoire (CORMD : code actuellement prévu pour la trajectoire COVID-19);
 - Indiquer le code de clinique approprié. Le code clinique permet d'identifier l'endroit où sera acheminé le résultat afin que le suivi soit assuré à l'utilisateur (cette donnée sera fournie par la direction programme).
2. Procéder au prélèvement selon la méthode de soins (MSI) en vigueur « le prélèvement des sécrétions des voies respiratoires supérieures ».
3. Documenter ses interventions, les informations relatives à l'activité effectuée ainsi que les observations pertinentes, notamment la validation des indications, contre-indications, les symptômes (selon le cas), le site de prélèvement et la réaction de l'utilisateur. La documentation clinique peut s'effectuer sur le formulaire dédié ou dans les notes d'évolution au dossier de l'utilisateur.
4. Suivi des résultats :
 - Il est de la responsabilité de l'intervenant concerné de s'assurer que le suivi du résultat sera effectué auprès de l'utilisateur. En identifiant le code de prescripteur et le code de clinique approprié sur la requête de laboratoire, l'intervenant s'assure qu'une personne dédiée et autorisée assurera le suivi du prélèvement effectué, selon les procédures établies par l'établissement et la direction

programme. Il appartient au professionnel et à la direction programme de déterminer la trajectoire du suivi des résultats.

Par exemple, l'annonce d'un **résultat négatif** pourrait être faite auprès de l'utilisateur par un intervenant désigné non-professionnel, notamment par le biais d'une centrale de résultats. Néanmoins, seul un médecin, une ou un infirmier et un inhalothérapeute disposent des activités professionnelles permettant de faire l'annonce d'un **résultat positif**.

Concernant les résultats positifs, le laboratoire acheminera le résultat positif à la Direction de la santé publique (DSPu) de garde qui avisera l'utilisateur du résultat et des consignes et mesures de confinement à maintenir. La prise en charge et la transmission des résultats positifs est assurée par la DSPu.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Méthode de soins informatisée : Prélèvement des sécrétions des voies respiratoires supérieures.

Classification pour l'[accès au test d'amplification des acides nucléiques](#) (TAAN).

Formulaire clinique : « *REG0880_Dépistage – COVID-19* ».

Trousse de formation pour la gestion et le prélèvement oropharyngé et nasopharyngé de la COVID-19 disponible sur le site intranet du CIUSSS à la section COVID-19.

RÉFÉRENCES

Assemblée nationale du Québec (2020). Encyclopédie du parlementarisme québécois : Arrêté ministériel. Repéré à <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/arrete-ministeriel.html>

Centre d'expertise en santé de Sherbrooke (2017). Méthode de soins informatisée : Prélèvement des sécrétions des voies respiratoires supérieures.

Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de la capitale nationale (2020). Règle de soins infirmiers : Dépistage de la COVID-19 sans ordonnance. Repéré à https://www.ciusscscapitalnationale.gouv.qc.ca/sites/default/files/00-CORONAVIRUS/PratiqueProf/ciusscscn-dsisp-rsi014_rsi_depistage_covid_sans_ordonnance.pdf. Ministère de la Santé et des Services sociaux (2020).

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2020). L'organigramme des priorités de dépistage.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2020). Recommandations intérimaires : Comité d'accès aux tests d'amplification des acides nucléiques (TAAN).

Dépistage de la Covid-19 : admissibilité – prélèvements – suivi des résultats. Repéré à <https://www.opiq.qc.ca/wp-content/uploads/2020/06/expl-prelevements-covid-prof-arrete-v20200618.pdf>. (2020-06-18).

Élaboré par : Conseillère à la pratique professionnelle de la Direction des services multidisciplinaires (DSM), collaboration Direction des soins Infirmiers (DSI)

(en collaboration avec les divers groupes de professionnels concernés)

Personnes et instances consultées :

Karine Truchon, coordonnatrice des services de biologie médicale, DSP/CIUSSS SLSJ

Brithany Pagé, conseillère cadre à la DSI/CIUSSS SLSJ

Kim Larocque, conseillère cadre à la DSI/CIUSSS SLSJ

Serge Lavoie, directeur à la DSM/CIUSSS SLSJ

Date de validation et d'approbation par :

(adopté par les directions des divers groupes de professionnels concernés)

- DSM
- Conseil multidisciplianire (CM)

FORMULAIRE D'APPROBATION

Règle des pratiques professionnelles

Élaboration

Mise à jour

Correction

Abolition

Initier le test de dépistage COVID-19 par prélèvement oropharyngé et nasopharyngé

1. J'ai pris connaissance de la règle des pratiques professionnelles ci-dessus mentionnée et j'accepte son application au CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean dans son intégrité.



2020-10-07

M. Serge Lavoie

Date

Directeur des services multidisciplinaires du CIUSSS

OU

2. J'ai pris connaissance de la règle des pratiques professionnelles ci-dessus mentionnée et j'accepte son application au CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean avec les recommandations suivantes :

N/A

M. Serge Lavoie

Date

Directeur des services multidisciplinaires du CIUSSS

FORMULAIRE D'APPROBATION

Règle des pratiques professionnelles

Élaboration

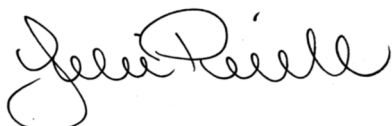
Mise à jour

Correction

Abolition

Initier le test de dépistage COVID-19 par prélèvement oropharyngé et nasopharyngé

3. J'ai pris connaissance de la règle des pratiques professionnelles ci-dessus mentionnée et j'accepte son application au CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans son intégrité.



2020-10-07

Julie Pineault

Date

Vice-présidente du CM

OU

4. J'ai pris connaissance de la règle des pratiques professionnelles ci-dessus mentionnée et j'accepte son application au CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean avec les recommandations suivantes :

N/A

Julie Pineault

Date

Vice-présidente du CM